



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 28 JANVIER 2008

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du lundi 28 janvier 2008, le Conseil d'Etat a adopté un rapport en prévision de la session du Grand Conseil des 18 et 19 mars 2008 :

Echanges et achats immobiliers entre l'Etat et les trois villes

En raison de la reprise du Secondaire 2 par l'Etat, les négociations concernant la concrétisation d'un accord entre l'Etat et la ville de Neuchâtel ont été étendues à l'acquisition des bâtiments et infrastructures du Secondaire 2 à Neuchâtel, ainsi qu'au Locle et à La Chaux-de-Fonds. Ces opérations immobilières font l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui de deux projets de décrets. L'Etat et la Ville de Neuchâtel sont également parvenus à un accord portant sur un échange de biens immobiliers afin de permettre la construction du nouveau complexe La Maladière et de permettre le développement du CSEM, de l'IMT et de l'EPFL. Cet accord porte sur la cession d'une parcelle de terrain, copropriété de l'Etat pour un tiers et de la Ville de Neuchâtel pour deux-tiers..

Contact : Alain Becker, secrétaire général du DECS, tél. 032 889 69 00.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à deux procédures de consultation :

Système d'information du Service vétérinaire public

Le Conseil d'Etat approuve globalement le projet présenté dans le cadre de l'ordonnance concernant le système d'information du Service vétérinaire public. Il note que la mise en œuvre d'un outil de gestion commun aux autorités fédérales et cantonales marque une avancée importante en termes d'efficacité, d'unité de doctrine et d'uniformisation des procédures de travail. Le Conseil d'Etat relève que d'autres développements pourront être entrepris dans un futur proche, qui doivent d'ores et déjà être intégrés dans l'ordonnance en consultation, notamment la gestion des chiens dangereux dont les données de base pourraient sans difficulté être reprises de la future banque de données nationale des chiens ou à l'intégration d'un module facilitant la coordination des inspections dans les exploitations agricoles, telle qu'elle est désormais exigée par l'ordonnance fédérale éponyme.

Contact : Pierre-François Gobat, vétérinaire cantonal, chef du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, tél. 032 889 68 30.

Loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE)

Dans le cadre de sa réponse, le Conseil d'Etat ne conteste pas la pertinence des nouvelles dispositions contenues dans la LAHE. Il relève que cette dernière constitue le

premier élément d'une nouvelle architecture de textes légaux qui viendront compléter un concordat intercantonal sur le domaine des hautes écoles, ainsi qu'une convention de coopération entre la Confédération et les cantons destinée à régler la mise en œuvre du dispositif. Dès lors, le Conseil d'Etat souhaite que ces deux autres textes, tant le concordat que la convention, soient soumis à consultation afin que les cantons puissent se prononcer sur l'ensemble. Le Conseil d'Etat demande par ailleurs qu'un volet financier y soit intégré précisant les conséquences pour chaque type de haute école.

Contact : Philippe Jeanneret, chef du Service des hautes écoles et de la recherche, tél. 032 889 69 55.

Affaires cantonales

127.500 francs en faveur de la création du Parc régional Chasseral et constitution d'un comité de pilotage des parcs d'importance nationale

A la suite de l'entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2007 de l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale le Conseil d'Etat a accordé, par le fonds de promotion de l'économie neuchâteloise, une subvention de 111.500 francs, afin de favoriser, en collaboration avec le canton de Berne et les communes concernées, la création du Parc régional Chasseral au cours de la période 2008 – 2010. L'Etat de Neuchâtel participera également aux frais d'étude relatifs à l'évaluation des valeurs naturelles et paysagères, s'agissant de la partie neuchâteloise du Parc régional Chasseral, pour un montant maximum de 16.000 francs. Le Canton avait déjà participé à raison de 6.000 francs à l'établissement de l'étude de faisabilité du projet.

Parmi les trois types de parcs d'importance nationale prévus par la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (parcs nationaux, parcs naturels régionaux et parcs naturels périurbains), les deux projets touchant le canton de Neuchâtel, sont des parcs naturels régionaux. Les objectifs principaux de ce type de parc sont d'une part de conserver et de mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage et d'autre part de renforcer les activités économiques axées sur le développement durable, qui sont exercées sur son territoire et à encourager la commercialisation des biens et des services qu'elles produisent.

Le Conseil d'Etat affirme sa volonté de soutenir la création et la gestion des parcs d'importance nationale, dans le cadre d'une stratégie de développement durable, en particulier le Parc naturel régional du Doubs - auquel il a accordé en décembre dernier une subvention de 110.000 francs - et le Parc régional Chasseral. Il a chargé le Département de l'économie, par son Service de l'économie, d'assurer le suivi de ces dossiers.

Dans sa phase de création, le Parc régional Chasseral bénéficie, sur sa partie neuchâteloise, du soutien des communes de Cernier, Chézard-Saint-Martin, Dombresson, d'Enges, de Lignièrès, du Pâquier et de Villiers. La participation des communes et cantons concernés est déterminante pour obtenir le soutien financier de la Confédération, qui a décidé de consacrer, à moyen terme, un montant annuel de 10 millions de francs pour la création et la gestion des parcs d'importance nationale.

Après que les services compétents ont procédé à un examen du dossier Parc régional Chasseral, les cantons de Berne et Neuchâtel vont déposer leur demande de soutien financier auprès de la Confédération d'ici au 31 janvier 2008.

Contact : Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

Nomination des membres de l'Autorité de conciliation en matière de santé

Le Conseil d'Etat a nommé pour la période administrative en cours les membres de l'Autorité de conciliation en matière de santé. Cette Autorité est présidée par Mme Isabelle Bieri ou sa suppléante, Mme Claire-Lise Mayor Aubert, et formée de deux représentants des patients, Mme Marie-Claire Roulin et Monsieur Jean-Jacques Bise, et de deux représentant des médecins, le Dr Thierry Collaud et le Dr Jacques Epiney. Selon l'article 27 de la Loi de santé, le patient qui estime que ses droits ont été violés peut adresser une plainte à l'autorité de conciliation. Cette Autorité instruit l'affaire et tente de concilier les parties. Si elle n'y parvient pas, elle transmet le dossier, avec son préavis, au département, qui se prononce sur cette plainte et adresse, cas échéant, une injonction impérative au soignant. En tant qu'instance indépendante, l'Autorité de conciliation a pour but prioritaire d'offrir un espace de dialogue entre patients et professionnels de la santé destiné à éviter des procédures souvent lourdes là où des renseignements sur les droits du patient ou un échange de vues constructif permettrait d'aplanir ou de régler une situation de conflit. Cette Autorité - qui existe depuis la fin des années 90 - offre une voie supplémentaire et complète les instances de plainte internes d'ores et déjà mis en place par les associations professionnelles ou établissements concernés. Elle peut être saisie en s'adressant par écrit à : Autorité de conciliation en matière de santé, Rue du Château 12 2001 Neuchâtel tél. 032 / 889 61 90

Contact : Claude-François Robert, médecin cantonal, Service de la santé publique, tél. 032 889 62 00.

Naturalisations

Le Conseil d'Etat a procédé à la naturalisation de 11 personnes et de leurs familles.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 29 janvier 2008